

PROCES VERBAL N°7

Date : 21 juillet 2023

Heure : 20h30

Présents : Maire : André DUJOLS

Membres : Pierre DUPONT, Danielle LACOMBE, Jordan ANGELVY, Bruno FILIOL, Thierry RIEU, Luc AVELLANEDA Matthieu PIJOUAT, Jean Christophe GUY, Georgette TOUZY, Sylvie LACOMBE

Secrétaire de séance : Stéphanie GAILLARD

Absents : Membres : Stéphanie SALIES

Représentés : Christelle CHAUVET

Quorum : 12 présents sur 14

Ordre du jour :

- Décision modificative opération 176 vers opération 202.
- Subvention collègue
- Création d'un PEC (Contrat Aidé)
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.
- Financement des branchements AEP / SIVU

Délibérations du conseil :

Délibération modificative : transfert opération gymnase, vers opération cimetièrè. (2023 045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 176	Constructions	-1615.00	
2313 - 202	Constructions	1615.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT CERNIN, le 21/07/2023.

Participation exceptionnel, Matériels collègue (2023 046)

Après délibérations, le montant suivant est attribué :

L'achat de quatre packs d'un montant de 2592 euros TTC devis en cours au 19/07+ Frais de port

La subvention est inscrite au Budget 2023 au compte 2184 opération 190 (école)

Création d'un PEC - Services techniques scolaire, périscolaire. (2023 047)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite lancer une procédure de conventionnement pour l'embauche d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC). Il rejoindrait le personnel des services techniques Scolaire et Périscolaire, pour les secondar dans leur tâches quotidiennes (assister le personnel enseignant pour toutes taches liées aux enfants, garderie, surveillance, cour, cantine, ménage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un contrat « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de 9 mois à temps non complet (20h semaine modulée sur l'année) si possible renouvelable.
- décide de confier la gestion administrative de cette mesure et la mise en œuvre de la convention aux services de Pole Emploi (Aurillac) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la création de ce contrat.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. (2023 048)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Mme Chloé MAISONNEUVE Avocate est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 2 ans et 8 mois, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Modalité de financement des créations de branchement AEP particuliers (2023 049)

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU de la Doire souhaite modifier les modalités de paiement des créations de branchements AEP, suite à un souhait exprimé par les collectivités membres en conseil.

La mode de paiement actuelle des créations de branchement est le suivant :

- ✚ Totalité des travaux a la charge du demandeur,

La modification du règlement de service proposé par le SIVU de la Doire consiste en la répartition du cout de création de branchement entre le SIVU, la commune concernée et le demandeur de la manière suivante :

- ✚ Le forfait de raccordement a la charge du demandeur comprend les 5 premiers mètres linéaires de canalisation du branchement y compris vanne, bouche a clé, coffret compteur, compteur, déblais, remblais, filet avertisseur, compactage et réfection de chaussée.
- ✚ Au-delà de 5 m linéaire et jusqu'à 50 ml, la prise en charge de la fourniture et pose du réseau est répartie a 1/3 pour le demandeur, 1/3 pour le SIVU de la Doire, 1/3 par la commune concernée.
- ✚ Au-delà de 50m les travaux sont à la charge du demandeur

Cette modification du règlement de service du SIVU de la Doire implique la validation de l'ensemble des communes membres qui devront participer au financement des branchements particuliers.

La mise en place de cette mesure vise à faciliter la création de nouveaux branchements sur le territoire. Cette prise en charge des branchements AEP pour les collectivités qui ne disposent plus de compétence eau potable est possible conformément à l'article L2224-2 du CGCT (voir article en PJ).

En effet la dérogation est applicable dans les conditions où la coopération intercommunale n'est composée d'aucune commune membre ayant plus de 3 000 habitants raccordés aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

Les communes membres du SIVU de la Doire ayant chacune moins de 3000 habitants, il est donc possible aux communes membres de prendre en charge dans ce cadre certaines dépenses du SIVU.

Conditions d'application :

Cette mesure sera effective une fois le règlement de service modifié et communiqué à l'ensemble des abonnées.

Les créations de branchements seront soumises à la décision du SIVU de la Doire conformément au règlement de service, du futur zonage AEP ainsi qu'aux conditions techniques et financières liées au projet de raccordement. Cette décision devra être systématiquement suivie par les communes membres.

Le coût des interventions de créations de branchements est fixé dans le cadre du bordereau de prix du titulaire actuel du contrat de prestation de service (SAUR), celui-ci est révisable chaque année selon les conditions fixées à l'acte d'engagement du marché de prestation de service.

Après présentation du projet de modification du règlement de service du SIVU de la Doire et de l'article en pièce jointe, Monsieur le Maire propose :

- ✚ D'accepter la modification du règlement de service.
- ✚ D'accepter la participation financière systématique du budget général de la commune de Saint-Cernin vers le SIVU de la Doire pour la création de branchement sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✚ D'accepter la modification du règlement de service.
- ✚ D'accepter la participation financière systématique du budget général de la commune de Saint-Cernin vers le SIVU de la Doire pour la création de branchement sur le territoire communal

Vente claustras extérieurs de l'ancien village vacance de SAINT-CERNIN (2023 050)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il décide de vendre les claustras extérieurs de l'ancien village vacance de Saint-Cernin.

Pour cela, il souhaite proposer la vente au prix net de 30 euros par pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les prix de vente fixé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Remboursement stores / films fenêtres / école (2023- 051)

Monsieur le Maire, informe les membres présents que Mme Gaillard Stéphanie ,2 -ème adjointe, a réglé la somme de 264.30 € à Amazon pour l'achat de stores et de films à fenêtres pour l'école de Saint-Cernin et propose que le dit montant lui soit remboursé par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de rembourser à Mme Gaillard Stéphanie, la somme de 264.30 € représentant le coût de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

Résumé :

✚ Monsieur le maire :

- ✚ L'entreprise Bergheaud ne nous a pas donné de date concernant le démarrage des travaux voieries
- ✚ Travaux logements : Le projet avance bien, la maçonnerie est bientôt finie, la charpente va bientôt démarrer.
- ✚ CCAS : Un locataire est décédé, nous ne pouvons pas louer tout de suite, la succession est en cours.
- ✚ Le 14 septembre 2023 AGES et VIES vienne nous présentée leur projet pour une construction de résidence autonome pour personne en difficulté

- ✚ Voierie Tournemire : Nous allons voir s'il est possible de participer a hauteur de 20 à 30% en investissement pour la partie de route amenant au village de lasvergnés.
- ✚ PONT MAJOU deux devis sont arrivées en mairie : Gauthier pour une valeur de 144 026.40euros TTC et SARL Jonchere et fils pour une valeurs de 66825.30 euros TTC. La commission travaux doit se réunir prochainement. Nous la payerons sur le budget 2024.
- ✚ Les associations n'ont pas à se servir de la salle de club house du rugby sans autorisation de la Mairie.
- ✚ Invitations :
 - Dimanche 23 Juillet 2023 Fête du cantal AOP à Salers
 - Jeudi 27 Juillet 2023 à 22heure 2eme éditions des nuits radiées au pays de salers
 - Vendredi 28 Juillet 2023 à 17h30 expositions « Parmi les herbes folles » à la salle de Barriac
 - Le mercredi 2 aout à 19h Marché de pays à Tournemire
 - Jeudi 24 Aout 2023 Spectacle «massacrade » à l'occasion du festival international du théâtre de rue.

✚ Travaux :

- ✚ Un nouvel agent du service technique a pris fonction, bonne intégration dans le groupe, permis poids lourd en préparation.

✚ Ecole / affaires générales :

- ✚ Les emplois du temps concernant les filles de l'école sont calés.
- ✚ Le ménage sera effectué comme l'année dernière par l'entreprise Pradal.
- ✚ Concernant l'entreprise Magot une lettre recommandée, à été envoyée concernant les nombreuses anomalies constatées sur le matériel à la cantine. (Aucune réponse à ce jour)
- ✚ Micro crèche : l'étude de sol faite par géococcitane es arrivé aujourd'hui l'architecte va essayer de diminuer les couts car il a été constaté une augmentation de 95 000euros au-dessus de la base prévue. Certaines matières vont être modifiées pour revoir le prix à la baisse.
- ✚ Achat d'une éplucheuse a pomme de terre (15kg) acheter sur le site le shopping du chef pour une valeur d'environ 2600 euros TTC
- ✚ Concernant la fontaine a eau pour la cantine, nous laissons le devis en attente pour le moment

✚ Cadre de vie :

- ✚ Gymnase : Suite a la pose des protections basse, il est nécessaire de déposer les portes pour les raboter afin qu'elles puissent se fermer correctement.
- ✚ Travaux école : La livraison des matériaux prévu sur l'école arrive mercredi 26 juillet 2023. Les travaux pourront être réalisés par les agents techniques du 14 au 25 Aout 2023.
- ✚ Une table de pique-nique a été payée par la mairie, pour l'association « Les étangs de lagardette ».
- ✚ Concernant les associations, du matériel est abimé au local ainsi qu'au gymnase. Il faut faire quelques choses pour arrêter cette problématique sinon nous serons obligés de restreindre les prêts

✚ Culture :

- ✚ AG du hand : L'association ne souhaite pas revenir sur le gymnase de Saint-Cernin tant que le sol n'aura pas été modifié. Une douzaine d'enfants de Saint-Cernin sont inscrit au Hand.
- ✚ Il faut réunir rapidement les associations, pour établir les conventions (Horaire...).
- ✚ Une association de judo souhaiterait venir sur Saint-Cernin à compter de septembre 2023

LE MAIRE, A. DUJOLS
Le 18/09/2023



LA SECRETAIRE DE SEANCE, S. GAILLARD
Le 18/09/2023

